

2ATP

**Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 5 000 euros
Siège social : 314 CHEMIN DES CLAOUSSES,
81660 PAYRIN-AUGMONTEL
908 597 875 RCS CASTRES**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix décembre,
A 20 heures,

La Société HOLDING TLM,
Ayant son siège 314 Chemin des Claousses, 81660 PAYRIN-AUGMONTEL

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2ATP,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

-Constatation de la réalisation de l'apport de l'intégralité des parts sociale à la Société HOLDING TLM

- Modification de l'article Numéro 9 des statuts, consécutive audit apport de parts sociales,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir constaté la réalisation de l'apport par Monsieur Romain AMALRIC de l'ensemble de ses parts sociales qu'il détient dans la société à la Société HOLDING TLM, l'Associé Unique décide de remplacer l'article Numéro 9 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CINQ MILLE Euros (5 000 €), divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de DIX Euros (10 €) chacune intégralement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 500, attribuées en totalité à la Société HOLDING TLM, associé unique. »

L'Associé Unique adopte cette Résolution

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'Associée Unique approuve la décision.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique

La société HOLDING TLM,
Représentée par Monsieur Romain AMALRIC